



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 A 20H15**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		en exercice	Présents et représentés	Votants
14 octobre 2020	14 octobre 2020	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur GOUGEON Yohann - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HURULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie - Mme MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETARE DE SEANCE : Madame RICOULT Séverine

ABSENTS REPRESENTES : Madame BRIDIER Claudine représentée par monsieur GARNIER Sacha ; Monsieur HANGOUET François-Noël représenté par monsieur LEMAITRE Bertrand

ABSENTS : néant

2020_10_22_01A Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2020 sont lus au conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

– **APPROUVE** le PV du 25 juin 2020

2020_10_22_01B DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020-45

La création du 31 août 2020 au 6 juillet 2021 de 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-46

La création du 1^{er} au 4 septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 jours du 1^{er} au 4 septembre 2020 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-47

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **aux parcelles cadastrées section F n° 440 et F n° 1044 sise 15 rue du pont - 53240 ANDOUILLÉ** appartenant à Madame LEGROS Philippine – transmise par Maître Olivier GUITTIER, 8 Allée Louis Vincent – BP 0736 – 53007 LAVAL Cedex.



Décision n° 2020-48

La création du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois du 7 septembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-49

La création du 4 au 15 septembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-50

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **à la parcelle cadastrée section E n° 1160 sise 9, rue Ambroise Paré - 53240 ANDOUILLE** appartenant à Monsieur et Madame PELTIER Pascal et Murielle – transmise par Maître Olivier GUITTIER, 8 Allée Louis Vincent – BP 0736 – 53007 LAVAL Cedex



Décision n° 2020-51

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **à la parcelle cadastrée section E n° 1868 sise Chemin du Haut-Bourg - 53240 ANDOUILLE** appartenant à la Commune d'Andouillé – 16 rue de l'Hôtel de Ville 53240 ANDOUILLE, transmise par Maître Olivier BLOT – 43, rue Nationale – 53950 LOUVERNÉ.

Plan non disponible

Décision n° 2020-52

La création du 5 au 9 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-53

La création du 1^{er} au 16 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-54

La création du 12 octobre au 31 décembre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-55

La création du 3 septembre 2020 au 30 juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois du 3 septembre 2020 au 30 juin 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-56

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section E n° 1020 sise 8 route de Rochefort, E n° 1311 et E n° 1027 sise route de Rochefort - 53240 ANDOUILLE** appartenant Monsieur DERENNE Jean et Madame DERENNE née GERAULT Marie-Thérèse, transmise par Maître Marc ETOURNEAU-DELAGE – 21, place de l'Eglise 53160 BAIS.



Décision n° 2020-57

La création du 19 au 30 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-58

La création du 19 au 23 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision n° 2020-59

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur à la **parcelle cadastrée section AB n° 215 sise 11, rue Emmanuel Dufourd - 53240 ANDOUILLE** appartenant aux Consorts LECUYER : LHUISSIER Nicole née LECUYER sise 21, rue des Etaux – 53000 LAVAL et Monsieur LHUISSIER Philippe sise 9 rue Joseph Beard – 74150 RUMILLY, transmise par Maître Joëlle ORY – 89, avenue Robert Buron – B.P. 50639 - 53006 LAVAL CEDEX.



Décision n° 2020-60

La création du 12 au 16 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget

2020_10_22_02 VENTE IMMEUBLE EX-NOURY

Monsieur le Maire propose de continuer la séance à huis clos, afin de ne pas être influencé par les personnes qui pourraient être intéressées et pourraient être présentes dans la salle.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », le huis clos est approuvé**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 septembre 2020 décidant de vendre la propriété telle qu'elle a été divisée au prix de 180 000,00 €



Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée de ce dossier, notamment de l'estimation reçue d'une des agences immobilières, de la rencontre qu'il a eu avec l'autre agence immobilière, et des échanges sur le sujet au bureau municipal.

Le conseil municipal est invité à débattre sur la suite à donner à ce dossier.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **DECIDE** de fixer le prix de vente à 148 000 € Net vendeur ;
- **DECIDE** de permettre au Maire de négocier auprès des acheteurs.
- **DECIDE** de lever le huis clos

2020_10_22_03 RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public :

▪ Dans les conditions fixées par l'article 3 – 1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

▪ Dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Il sera fait appel chaque année à une dizaine de saisonniers pour assurer les activités du service enfance jeunesse qui interviendront sur les petites vacances, les vacances d'été et en cas de besoin les mercredis.

▪ Dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Le bureau municipal sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Une enveloppe budgétaire sera prévue chaque année au budget Primitif.

2020_10_22_04 AMENAGEMENT DE L'ACCES A UNE MAISON – AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal un devis pour des prestations supplémentaires qu'il convient d'apporter aux travaux d'aménagements de la rue de Bretagne, que le Conseil Municipal est invité à accepter.

L'entreprise STPO a présenté un devis de 3 175.00 € HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise STPO pour un montant de 3 175.00 € HT

2020_10_22_05 GESTION DES ESPACES BOISÉS

Monsieur Sacha GARNIER, adjoint au Maire, rappelle la décision du conseil municipal du 24 janvier 2019 validant un programme d'élagage et d'entretien des espaces boisés sur le domaine communal pour l'année 2019.

Il informe le conseil municipal que l'opération n'a pas pu être menée à son terme, d'une part en 2019, par les conditions climatiques qui empêchaient l'accès à une partie des arbres du programme ; d'autre part par la crise sanitaire du printemps qui avait reporté l'opération à l'automne 2020.

Suite aux différents échanges sur le sujet, en commission ou au bureau municipal, le conseil municipal est invité à débattre sur la suite à donner aux prochaines demandes concernant l'abattage.

Le conseil municipal évoque la position qu'il souhaite prendre concernant le programme d'élagage et d'entretien adopté en 2019. Il est évoqué l'aspect sécuritaire de cette décision, qui motive la réalisation de ce programme. Le conseil municipal propose que les futurs projets intègrent cette thématique dans son travail d'étude. Il est évoqué de budgéter chaque année, une opération de plantation d'arbres.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** le maintien de la décision du conseil municipal du 24 janvier 2019 **par 15 voix « pour », 0 voix « contre », 4 abstentions (M. Patrice HURULT, Mme Virginie GUICHARD, Mme Sophie LETERRIER, Mme Karine MARECHAL-THOMAS), sur 19 voix,**
- **DECIDE** qu'un inventaire de l'état sanitaire des arbres situés sur le domaine communal doit être fait **par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative du budget principal de la commune.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTE** les mouvements de crédits tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous et qui constituent la **décision modificative n° 1 du budget général.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article	Libellé	DEPENSE	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 920	
2183/1477	La Daumerie 1 portable HP/matériel téléphonique	4 275	
2184/1477	La Daumerie 1 table	2 250	
2183/283	Local Jeunes 1 portable HP/Tablettes YPOK	1 328	
2188/283	Matériel divers	-1 000	
2184/369	Ecole 1 2 3 Soleil 1 bac à livres (crédit pédagogique)	324	
2188/369	Ecole 1 2 3 Soleil stores	1 784	
21571/375	Services techniques tracteur et tondeuse	9 000	
2188/440	Salle de Sports 1 chauffe-eau	592	
2183/328	RASED 1 portable HP	1 049	
2051/328	RASED Logiciel	85	
2183/409	Bibliothèque matériel téléphonique MCT	1 233	
23	CONSTRUCTIONS	15 155	
2313/440	Salle de Sports 1 chauffe-eau	-592	
2315/481	Clôture Rue Emmanuel Dufourd	2 483	
1328/481	Remboursement Rutily clôture rue E Dufourd		972
2315/407	Cimetière cave-urnes	720	
2315/214	Zone de Loisirs sol amortissant SCLA	0	
2315/1472	Parking clinique vétérinaire supplément	7 157	
2313/369	Ecole 1 2 3 Soleil branchement SUEZ	1 654	
2313/451	Club House Stade pose de fenêtres/Rideau métallique	3 733	
020	DEPENSES IMPREVUES	-35 103.00	
13	SUBVENTIONS (Virements d'articles)		
1321/1467	DETR 2019		-10 050
1341/1467	DETR 2019		10 050
1321/409	DETR 2020		-64 936.50
1341/409	DETR 2020		64 936.50
Total de la DM 1		972	972
Rappel montant de la section d'investissement		1 313 817.32	1 313 817.32
Montant de la section incluant la DM n° 1		1 314 789.32	1 314 789.32

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2019 approuvant et décidant le projet de relamping pour supprimer les lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public de la commune d'Andouillé.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait solliciter une subvention auprès de la Région Pays de la Loire sur les crédits du pacte régional pour la ruralité.

1 - Description détaillée projet :

La commercialisation des lampes à vapeur de mercure et de certaines lampes sodium haute pression, trop énergivores, est interdite en France en application d'une directive européenne de 2009 qui concerne aussi bien l'éclairage public des rues que celui des bâtiments municipaux, des locaux scolaires ou des mairies.

Les stocks d'ampoules de remplacement arrivent à épuisement, et la commune ne peut plus se réapprovisionner.

A court terme, la commune doit nécessairement revoir son système d'éclairage public, soit en changeant la source d'éclairage et plus vraisemblablement le luminaire, voire le candélabre tout entier.

La commune d'Andouillé doit installer des ampoules de nouvelle génération, électroniques et plus compactes, l'intérêt est économique.

Le remplacement des anciennes lampes par des diodes électroluminescentes (LED) permettra des gains substantiels grâce à l'amélioration de la précision des commandes d'allumage et en équipant un réseau des plus récentes technologies.

Une opération de relamping permettra de remplacer :

- 156 luminaires avec des ampoules à vapeur de mercures de 125w,
- 81 luminaires avec des ampoules à vapeur de sodium sous haute pression de 150w,
- 63 luminaires avec des ampoules à vapeur de sodium sous haute pression de 100w.

Par :

- 237 luminaires avec des ampoules led de 70w
- 63 luminaires avec des ampoules led de 48w

Qui permettra à la commune de

- Réduire la consommation annuelle d'électricité en passant d'environ 3 574.46 w à 1 606.46 w
- De réduire les coûts de l'éclairage public en passant d'une facture annuelle d'environ 7 360.91 € à une facture annuelle de 3 308.17 €.

Le coût prévisionnel de l'opération qui aura lieu en 2020 s'élève à :

Poste de dépenses	
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes à vapeur de mercure en led (40% à la charge de TEM)	79 381.25 €
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes boules en led	50 813.75 €
Reste à charge de la commune pour le remplacement des lanternes en led	51 957.75 €
Total HT	182 152.75 €

2 – Calendrier prévisionnel projet :

Début des travaux : décembre 2020

Fin des travaux : mai 2021

3 – Estimation détaillée et Plan de financement prévisionnel : Voir annexe 1 (note d'opportunité)

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Remplacement des lanternes à vapeur de mercure en led (Participation financière de la commune)	79 381,25 €	DETR	91 076,38 €	50%
Remplacement lanternes boules en led (Participation financière de la commune)	50 813,75 €	Fonds régional pour la ruralité	50 000,00 €	27%
Remplacement lanternes SHP en led (Participation financière de la commune)	51 957,75 €			0%
		<i>Total des aides</i>	141 076,38 €	77%
		Autofinancement	41 076,38 €	23%
TOTAL	182 152,75 €	TOTAL	182 152,75 €	100%

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le Plan de financement
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention sur les crédits du pacte régional pour la ruralité au titre de la mesure 35, d'un montant de 50 000.00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2020_10_22_08 MISE AU REBUT DE LA BOUILLE A GOUDRON

Monsieur Sacha Garnier présente au conseil municipal le projet de mise au rebut de la bouille à goudron. Cet équipement n'est plus utilisé depuis plus de 5 ans, et il n'est pas envisagé de le remettre en service.

A cette fin l'entreprise PASSENAUD propose une reprise gratuite de l'équipement, moyennant sa dépollution (dégazage – pompage).

L'entreprise SOA a été contactée et propose une dépollution moyennant un forfait de pompage à 395 €, et un traitement des eaux hydrocarburées à 228 € HT/la tonne.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2020_10_22_09 TRAVAUX EN REGIE

Considérant les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui peuvent être imputées en section d'investissement au titre des travaux en régie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **DECIDE** de porter en travaux en régie au titre de l'exercice 2020 les immobilisations qui figurent sur l'état annexé à la présente délibération